

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00159

PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE - DEUXIEME TRANCHE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice: 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Jean-Alain M. BARRIER, Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, FARA, Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, David Μ. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET. M. Luc FRANCOIS. M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK. Μ. Denis LAURENT. M. Yves LECOCQ. Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Gilles PERACHE. M. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Jean-Paul M. RIVAT, SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian Jean-Marc SERVANT. M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20230329-D202300159I0

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023 PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE - DEUXIEME TRANCHE

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le Contrat de Ville Urbain et Social pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Ce Contrat de Ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint-Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et cible ainsi 39 quartiers sur 12 communes, concernant 70 000 habitants.

Les quatre priorités repérées sur le territoire pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain sont les suivants :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants :
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi :
- promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, et la lutte contre les discriminations.

Un protocole d'engagements réciproques et renforcés qui actualise les priorités du Contrat de Ville et les engagements notamment de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole pour la période 2020 à 2022 a été approuvé par le Bureau Métropolitain du 16 janvier 2020.

Pour 2023, un appel à projets a été lancé le 9 novembre 2022. Suite à cet appel à projets :

- 323 projets ont été recensés ;
- 94 projets sollicitent le soutien financier de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau, en date du 3 mars 2023 a validé une première tranche de la programmation 2023. Cette première tranche comptait 44 projets pour un montant de subventions de Saint-Etienne Métropole au titre du Contrat de ville de 350 001 € en crédits de fonctionnement et 19 000 € en crédits d'investissement.

Au titre de la deuxième tranche de programmation du Contrat de Ville, Il est proposé de soutenir 2 projets qui représentent un coût prévisionnel global de 70 250 €, en apportant un financement de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 7 500 € en crédits de fonctionnement et 13 000 € en crédits d'investissement répartis de la manière suivante :

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	Nombre d'actions	Montant accordé
PILIER 1/Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants (fonctionnement)	1	7 500 €
PILIER 2/ Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération (investissement)	1	13 000 €
TOTAL	2	20 500 €

Les subventions en fonctionnement supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes les subventions en investissement donneront lieu à des conventions avec les porteurs de projets qui préciseront les modalités des participations financières de Saint-Etienne Métropole.

Le détail des différentes actions est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le contenu de la deuxième tranche de la programmation 2023 du Contrat de Ville ;
- approuve la participation financière de Saint-Etienne Métropole à cette seconde tranche de la programmation 2023 pour un montant global de dépenses de 20 500 €, dont 7 500 € en crédits de fonctionnement et 13 000 € en crédits d'investissement;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;</u>
- les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les chapitres 11, 65 et 74 du budget politique de la ville 2023 ;
- <u>les dépenses d'investissement seront imputées sur le chapitre 204 du budget</u> politique de la ville 2023 et suivants ;

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,

Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

ANNEXE 1

Priorité n°1 : Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants

N° Action	Intitulé de l'action et porteur	Territoire concerné	Objectifs de l'action	Coût de l'action	Contributio n SEM (PV)
A 112	Mentale/ VILLE DE		De manière partenariale, il s'agit de définir et piloter (développer et animer des actions concrètes, coordonner et accompagner les acteurs, évaluer le plan d'actions) une politique locale en santé mentale en s'appuyant sur un plan d'actions pluriannuels autour des axes de travail suivants : •La promotion du bien-être •La prévention de la souffrance psychique, liée notamment aux mécanismes de précarisation présents dans la société ou aux conséquences de la pandémie mondiale •L'amélioration de la prise en compte des troubles psychiques en favorisant l'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes concernées par les troubles psychiques et en luttant contre la stigmatisation dont elles sont victimes.	54 000 €	7 500 €
			TOTAL PRIORITE 1	54 000 €	7 500 €

Priorité n°2 : Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération

N° Action	Intitulé de l'action et porteur	Territoire concerné	Uplectits de l'action	Coût de l'action	Contribution SEM (PV)
A202	« Produire du Commun 2023 » Amicale Iaïque du Crêt de Roc	Saint- Etienne / Crêt de Roc		16 250 €	13 000 €
			TOTAL PRIORITE N°2	16 250 €	13 000 €